



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 92291 du

Arrêté n° 26_5715 du 16 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT
DES DOTATIONS GLOBALISÉES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS DÉDIÉS
À LA PRISE EN CHARGE DE 110 JEUNES MINEURS ET EX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION TARMAC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 25/58 34 du 14 octobre 2025 portant autorisation à titre expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge de jeunes mineurs non accompagnés et ex mineurs non accompagnés, géré par l'Association TARMAC ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la suite des accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2005 avec la ministre du Travail, de la Santé, des solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le schéma Départemental Unique d'organisation sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 92291 du

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire 2026 du dispositif dédié à la prise en charge des 110 jeunes :

- Mineurs Non Accompagnés confiés dans le cadre d'un accueil provisoire d'évaluation, d'une ordonnance de placement provisoire, d'une assistance éducative ou d'une tutelle du Président du Conseil départemental
- Ex Mineurs Non Accompagnés bénéficiant d'un contrat jeune majeur, géré par l'association TARMAC a été fixée à :

2 738 806€

Elle se décompose comme suit :

Groupes fonctionnels	Budget 2026
GI - Dépenses d'exploitation courante	713 850€
GII - Dépenses de personnel	1 614 818€
GIII - Dépenses liées à la structure	622 357€
Total des charges brutes	2 951 025€
Reprise du résultat	212 219€
Total des recettes	0€
Total des charges nettes	2 738 806€

Article 2 : Le douzième de la dotation globale est de 228 233,83€.

Il sera versé sur le compte bancaire de l'Association TARMAC, le 20 de chaque mois.

Le montant de la dotation globale arrêtée au titre l'année 2026 sera reconduit en 2027 jusqu'à la fixation de nouvelle dotation globale.

Article 3 : Le tarif journalier 2026 opposable est le suivant :

Organisme Gestionnaire	Tarifs journaliers
Dispositif pour les jeunes mineurs isolés	68,21€

Le tarif journalier fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau tarif journalier.

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'association TARMAC située au Mans, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes socio-éducatif		Postes Ségur pour tous		Ségur total
	Nombre ETP	coût postes 439€ * 12 mois	Nombre ETP	coût postes 439€ * 12 mois	
Encadrement	2	10 536,00€			10 536,00€
Administratif			1	5268,00 €	5 268,00€
Services généraux			0,5	2 634,00€	2 634,00€
Socio-éducatif	15,10	79 546,80€			79 546,80€
Paramédical	1,40	7 375,20€			7 375,20€
Total	18,50	97 458€	1,5	7 902,00 €	105 360,00€

La dotation Ségur de 105 360 € sera versée en une seule fois.

Article 5 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Direction général adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 16 SEP. 2026